

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-004
ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de la mairie pour la réfection du sol du parking du chemin de Brard réalisée par l'agent technique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux programmés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de réfection du sol du parking du chemin de Brard réalisés par l'agent technique de la Mairie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes du dimanche 8 mars 2026 à partir de 20h au lundi 9 mars 2026 20h : parking fermé au stationnement

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et à la Mairie de St Bonnet Le Froid

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 6 mars 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

